



RÉGLEMENT DÉCHETTERIE DU VOLVESTRE

HORAIRES D'OUVERTURE

Du mardi au samedi,
de 8h45 à 12h00, et de 14h00 à 18h00.
Se présenter 15 min avant les horaires
de fermeture.

COMPORTEMENT DES USAGERS

Respect du règlement *
Respect des gardiens
Respect de la sécurité routière
Respect de la propreté du site
Tri préalable des déchets
Présentation de la carte d'accès

CONDITIONS D'ACCÈS

Accès autorisé **uniquement aux particuliers du territoire du Volvestre** ; professionnels interdits
Accès autorisé sur **présentation d'une carte d'accès délivrée par la collectivité**
(renseignements : mairie)
Dépôt de déchets limité à 2m³ par passage

Accès limité aux seuls véhicules légers, attelés ou non d'une remorque, d'une hauteur inférieure à 1,90m et d'un PTAC (Poids Total Autorisés en Charge) inférieur à 3,5 tonnes
Camions de location (PTAC < à 3,5 tonnes) : accès après contact préalable avec la collectivité
Véhicules interdits : tout autre véhicule professionnel (portant une enseigne commerciale ou publicitaire), ou camion-plateau, ou camion, ou tracteur

* Règlement d'accès approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 28 juin 2019 entre en vigueur à compter du 1er juillet 2019.